



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 2 Août 2013

Communiqué de presse

Arrêté interministériel du 29 juillet 2013 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune du Lamentin suite à la tempête Emily du 2 août 2011

Suite à la tempête Emily du 2 août 2011, la commune du Lamentin a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013, publié au journal officiel n° 0178 du 2 août 2013.

En conséquence, les personnes sinistrées titulaires d'une police d'assurance garantissant leurs biens des dommages d'incendie ou de tout autre dommage, peuvent bénéficier de la garantie catastrophe naturelle. Ces polices d'assurance sont généralement appelées « multirisques ».

Les automobilistes et tous véhicules à moteur bénéficient de cette assurance, s'ils sont assurés en incendie ou en dommage.

Les assurés disposent **d'un délai maximum de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, soit jusqu'au 11 août 2013** pour déclarer à leur compagnie d'assurance leurs dommages matériels directs (dégâts occasionnés sur les bâtiments, les marchandises, les matériels, le mobilier ou les récoltes engrangées)..

Ce délai est porté à 30 jours pour les déclarations de perte d'exploitation consécutives à l'événement pour les professionnels titulaires d'une garantie ou police couvrant les pertes d'exploitation ou de bénéfice.

ATTENTION, les assurés n'ayant souscrit que la garantie minimum obligatoire dite de responsabilité civile, ne peuvent bénéficier de la garantie « catastrophe naturelle ».

Contact presse

Yollaine APPIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93
yollaine.appin@martinique.pref.gouv.fr